

RESTAURANT SCOLAIRE

GROUPE SCOLAIRE

-Règlement-

PREAMBULE

De 12 h à 13 h 30, les enfants déjeunant à la cantine sont placés sous la responsabilité de la commune de Baugé qui assure le fonctionnement des restaurants scolaires et la surveillance des enfants.

Les restaurants scolaires sont ouverts du 1^{er} jour de la rentrée, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances et jours fériés jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation applicable en la matière.

M. LE DROGO, adjoint au maire chargé des affaires scolaires, est, par délégation de M. le Maire, le responsable de ce service. Il est assisté d'une Commission « Cantine » composé de :

- *Messieurs DELEPINE Guy, LE DROGO Jean-Louis, ERGAND Joseph,*
- *Mesdames LEVEL Marie-Laure, COHERGNE Evelyne, BERNOUX Annick, MENARD Brigitte, GROSBOIS Brigitte, TESSIER Martine, THERAULT Stéphanie, QUESNEL Aurélie, RAGAIGNE Delphine*
- *Mesdames LEMAITRE Laurence, FRICARD Isabelle (déléguées parents),*
- *GUIBERT Pauline, JAMIN Eugénie, BURRET Melvine, BERAULT Cassandre (délégués élèves).*

La commission se réunit avant chaque vacances scolaires afin de faire le point sur tous les éléments concernant le bon fonctionnement des restaurants scolaires.

Seul le Maire et son adjoint délégué sont habilités à gérer et diriger le personnel.

Les repas sont préparés sur place par un prestataire de service. Les menus de la semaine sont portés à la connaissance des parents sur les panneaux d'affichage des écoles.

L'enfant contagieux ou fiévreux n'est pas accepté au restaurant scolaire. Si, pour tout autre motif, l'enfant doit suivre un traitement médicamenteux à la cantine, le personnel ne sera habilité à le donner que sur ordonnance médicale. Cet alinéa ne s'applique par à l'école maternelle.

Tout problème de santé important doit être signalé par courrier à la mairie. Cela permettra au personnel de cantine de prendre les mesures favorisant le bien être de l'enfant.

En cas d'accident ou de malaise, le personnel de la cantine prévient les parents, l'école, un médecin ou les pompiers si nécessaires.

Le personnel aura à sa disposition un fichier reprenant pour chaque enfant les coordonnées de toutes personnes responsables ou mandatées à contacter en cas d'urgence (ce fichier sera transmis et mis à jour par les directeurs des écoles).

Le temps du midi doit être un moment agréable et profitable pour tous. Nous demandons aux enfants d'adopter une conduite dans les règles du respect de l'autre (enfants et adultes) et du matériel qui est mis à leur disposition.

Toutes dégradations volontaires du matériel, des décors ou de la salle de restaurant sont à la charge des parents. Ces dégradations chiffrées devront être versées entre les mains du Trésorier Municipal dans les huit jours qui suivent la date de l'avis.

Tout accident corporel ou matériel survenu à un enfant doit être pris en charge par l'assurance des parents sauf cause imputable à la commune.

En école primaire, chaque enfant devra fournir chaque début de semaine une serviette de table propre marquée de son nom et de son prénom. En école maternelle, la serviette de table sera fournie.

CONDITIONS D'ACCES

L'accès et le service du restaurant sont accordés de plein droit à tout enfant fréquentant les écoles publiques de la commune.

Les enseignants et le personnel communal peuvent y prendre leur repas et ont donc accès aux restaurants scolaires.

L'accès au restaurant par toute personne étrangère au service est soumis à l'autorisation préalable du maire ou de son adjoint délégué.

AVANT ET APRES LE REPAS

- Je me lave les mains (avec de l'eau et du savon)
- Je me place en rang devant l'entrée de la cantine et n'entre qu'après avoir reçu l'autorisation du personnel.
- Au début et à la fin du repas, je me déplace sans bruit excessif, ni bousculade.

LE REPAS

- Si je n'ai pas de place, je demande au personnel de cantine de m'aider à en trouver une.
- Pendant le repas, je peux discuter calmement et normalement avec les enfants de ma table. Je ne crie pas, je reste poli, je n'interpelle pas les enfants des autres tables.
- Si j'ai besoin de parler à un adulte, je lève le doigt.
- Je respecte le personnel.
- A table, je me tiens correctement et je mange proprement. Je respecte le matériel et ne joue pas avec les couverts, verres ou assiettes.
- Je mange assis et je reste à la même place.
- Je mange un peu de tout et goûte les plats que je ne connais pas.
- Je ne joue pas avec l'eau, ni la nourriture. Je ne gaspille pas.
- Je me sers à boire en faisant attention de ne pas renverser l'eau
- Pendant le repas, je ne me déplace pas sans autorisation du personnel de la cantine.
- Pour les primaires :
 - Je partage pour que tout le monde puisse se servir
 - Je me sers raisonnablement
 - A la fin du repas, je participe au rangement et au nettoyage de la table en faisant passer les assiettes, les verres et les couverts en bout de table.
 - Après avoir participé au rangement et au nettoyage, je quitte calmement la salle. Toute sortie est définitive.
 - Je ne sors pas de la salle avec des aliments.
- Je n'apporte pas dans l'enceinte de la cantine de jeux, jouets, livres et surtout d'objets dangereux sous peine de confiscation pure et simple. Tous ces objets seront remis aux directeurs des écoles pour être ensuite restitués aux parents.

SUR LA COUR

- Je joue calmement à des jeux non violents sur la cour et dans le respect des autres
- Je fais attention à mes gestes et paroles afin de ne blesser personne
- Si je me blesse ou ne me sens pas bien, je le signale aux personnes qui surveillent la cour
- Je ne joue pas dans les sanitaires
- Je respecte l'environnement et le matériel.

En cas de manquement à ces quelques règles de vie :

1^{ère} fois : l'enfant est averti verbalement d'une éventuelle sanction

2^{ème} fois : s'il persiste, il est isolé pour le reste du repas ou changé de table, la responsable parle avec lui sans alerter les parents. Pendant son isolement il copie le ou les articles du règlement non respecté.

3^{ème} fois : si la mauvaise conduite se renouvelle, le responsable de la restauration informe ses parents et s'entretiendra avec eux. Une lettre de la mairie sera envoyée aux parents.

4^{ème} fois : si aucune amélioration de conduite n'est constatée, le Maire rencontrera les parents en présence de l'enfant, du personnel et du responsable de la restauration.

Une exclusion de la cantine pourra être envisagée, si après un nouveau délai d'une semaine, aucun changement n'est constaté dans l'attitude de l'enfant.

Les sanctions seront sans appel.



COUPON REPONSE

Je soussigné Mme, M.....,
responsable légal de(s) enfant(s) :

-en classe de
-en classe de
-en classe de

certifie avoir pris connaissance du règlement en vigueur à la cantine pour l'année scolaire 2006/2007 et en accepter les conditions.

Signature(s) élève(s)

Signatures des parents